



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

OBJET : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT INFRA COMMUNAUX DES AGENTS

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf Septembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT
Jacques – Mme SACCO Virginie – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – Mme BARDIES Frédérique –
M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis –
M. MEGUEDMI Smaïl – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE Guy.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à M. ROVIRA Marc
M. RISSO Gilbert a donné procuration à M. VILLARD René
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
M. CARMONA Alain a donné procuration à Mme TOUMANI Soréa

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme LAQUET Laura – Mme AYMES Patricia – Mme PIOZIN Patricia – Mme GIACHINO Lisa.



M. JULIEN GUILLAUME A ETE DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 29 Septembre 2022.
Délibération N° DM_20220929N119

OBJET : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT INFRA COMMUNAUX DES AGENTS

Il est exposé à l'assemblée le problème lié aux coûts des déplacements des agents au sein de leur résidence administrative. L'étendue de la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et les nécessaires déplacements infra communaux de certains agents entre les différents sites d'exercice de leur activité, génère une itinérance de fait.

Corrélativement, l'impossibilité de mettre à disposition desdits agents la flotte nécessaire de véhicule de service, obligation leur est faite d'utiliser leurs véhicules personnels, dûment assurés pour ce faire.

Ce problème a fait l'objet d'une réflexion technique menée conjointement par les services de la Mairie et du C.C.A.S. La proposition est la suivante :

En cas de déplacement pour les besoins du service dans le périmètre communal, les agents utilisant leurs véhicules personnels seront défrayés selon le barème ci-dessous :

FREQUENCE DES DEPLACEMENTS	MONTANT FORFAITAIRE ANNUEL
Ponctuels (< 12/an)	100 €.
Réguliers (1 à 3 déplacements/mois)	150 €.
Fréquents (1 à 3 déplacements hebdomadaires)	210 €.
Quotidiens	400 €.

Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an (ou le temps de leur contrat) sera délivré au personnel exerçant les fonctions nécessitant ces déplacements, et l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité. L'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

Ce défraiement sera versé annuellement (au mois de janvier pour l'année N-1) pour les agents titulaires ou contractuels sur l'année pleine et proratisé en fonction du taux de présence effectif, hors congés.

Le versement sera mensualisé pour les agents contractuels dont le contrat ne couvre pas la totalité de l'année.

L'état annuel des droits à défraiement sera établi, daté et signé par le responsable de service et la D.G.S.

Pour la mairie, les fonctions reconnues comme itinérantes ouvrant droit au versement de l'indemnité forfaitaire annuelle sont les suivantes :

SERVICE ADMINISTRATIF :

- Direction
- Responsable de service
- Agent administratif en charge de la régie
- Agent administratif sans véhicule de service

PREVENTION :

- Assistant de prévention

SERVICES TECHNIQUES :

- Agent d'entretien multi- sites
- Agent administratif sans véhicule de service

Ce défraiement est lié aux fonctions exercées, il pourra être suspendu ou attribué dans le cas de changement de fonctions.

Les défraiements ne sont pas cumulatifs. Si l'agent occupe plusieurs fonctions ouvrant droit au défraiement, seule la fréquence de déplacement la plus élevée sera prise en compte.

Ces dispositions pourront être revues en cas de réorganisation des services.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette indemnité kilométrique, selon les critères définis ci-dessus.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de l'indemnité kilométrique selon les critères définis ci-dessus.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 4-1</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
--	---

